



ville de
Grans

Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Tél. : 04 90 55 99 70
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le 23 janvier 2023

ID : 013-211300447-20230123-DEC_2023_02-AU



N° 2023/02

1.4 Autres types de contrats

Approbation de l'offre de la S.A.R.L Eau Vive Passion, Centre d'hébergement pour le séjour à la montagne adolescents pour les vacances d'été de juillet 2023 organisé par le Service Municipal Enfance Jeunesse

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n° 2020/113 du 9 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 € HT (quatre-vingt-dix-mille euros),

Vu l'organisation par le Service Municipal Enfance Jeunesse d'un séjour à la montagne se déroulant du lundi 10 juillet au vendredi 21 juillet 2023 à Serre-Eyraud 05170,

Vu l'offre du 23 mars 2022 de la SARL « Eau Vive Passion » 2 Bis Rue Cyprien Chaix 05000 GAP pour un montant T.T.C de seize mille neuf cent quarante euros (16940€) Le prix comprend la pension complète du lundi soir au diner, au vendredi après le déjeuner, avec sept activités : RAFTING, VTT, ESCALADE, NAGE EN EAU VIVE, VIA FERRATA, PAINTBALL pour 12 jours et 11 nuits, avec vingt-huit (28) jeunes collégiens et lycéens accompagnés de quatre (4) adultes, soit un total de 32 personnes,

Considérant qu'il convient de prévoir un centre d'hébergement pour loger vingt-huit (28) jeunes et quatre (4) adultes au centre de vacances « Le Mélézin » 05170 Serre-Eyraud du lundi 10 juillet au vendredi 21 juillet 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De retenir la proposition de SARL « Eau Vive Passion » 2 Bis Rue Cyprien Chaix 05000 GAP dont le prix comprend la pension complète du lundi soir au diner, au vendredi après le déjeuner, avec sept activités pour un montant T.T.C de seize mille neuf cent quarante euros (16940€) pour un groupe au total de 32 personnes.

Article 2 :

Dit que les crédits nécessaires sont prévus à l'article correspondant du Budget Primitif

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de GRANS et Monsieur le directeur du Service Municipal Enfance Jeunesse sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au Service Municipal Enfance Jeunesse au service des finances pour engagement.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Fait à GRANS, le 23/01/2023.

Publié le 23 janvier 2023

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe LEANDRI
Date : 23/01/2023
Qualité : SIGNATURE DOCUMENTS
ACTES

